

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-169 DU 22 JUIN 2023 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la FÉDÉRATION DE PELOTE BASQUE du 23 décembre 2022 et 7 février 2023 ;

Vu les demandes de la société LA FRANÇAISE DES JEUX du 23 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY du 9 février 2023 ;

Vu l'avis du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques du 17 mai 2023 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 22 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les demandes de la FRANÇAISE DES JEUX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des Championnats de première division masculin et féminin du Brésil « Superliga Féminine » et « Superliga Masculine » de volleyball sont acceptées.

Article 2 : Les demandes de la FRANÇAISE DES JEUX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des Championnats de première division masculin et féminin du Japon « V League Masculine » et « V League Féminine » de volleyball sont rejetées.

Article 3 : La demande de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés la « Summer league de Cesta Punta » est rejetée.

Article 4 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 22 juin 2023,

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 28 juin 2023